

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2006

PARTICIPATION ET ACTIONNARIAT SALARIÉ - (n° 3175)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 80

présenté par
M. Dubernard, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles,
familiales et sociales

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« B. Dans le A du I de l'article 5 de la loi n° 2004-804 du 9 août 2004 relative au soutien à la consommation et à l'investissement, après les mots : « prévus aux articles L. 442-7, L. 442-12 et au premier alinéa » sont insérés les mots : « du II ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.